

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI,

EXCUSES : L. GAUDE (Pouvoir à S. VALLON), A. TOSTI (Pouvoir à R. TARTREAU)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Sylvain VALLON

Convocation du 25 juin 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE POSTES AU SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la délibération n° 05/15022023 portant ouverture du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant la délibération n°34/20260430 portant ouverture des grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, et technicien principal de 2^{ème} classe, afin de pourvoir au recrutement d'un responsable des services techniques,

Madame Valérie CAZAUX rappelle que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le recrutement d'un responsable des services techniques titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2026 sur le poste T1,

Madame Valérie CAZAUX propose à compter de la présente délibération :

- La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (filrière technique) à temps complet,
- La suppression du poste d'agent de maitrise (filrière technique) à temps complet,
- La suppression du poste d'agent de maitrise principal (filrière technique) à temps complet,
- La suppression du poste de technicien (filrière technique) à temps complet,
- Le maintien du poste de technicien principal de 2^{ème} classe (filrière technique) à temps complet,

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre, 0 abstentions :

- APPROUVE :
- La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (filrière technique) à temps complet,
- La suppression du poste d'agent de maitrise (filrière technique) à temps complet,
- La suppression du poste d'agent de maitrise principal (filrière technique) à temps complet,
- La suppression du poste de technicien (filrière technique) à temps complet,
- Le maintien du poste de technicien principal de 2^{ème} classe (filrière technique) à temps complet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,

Cécile CURTET



Le Secrétaire

Sylvain VALLON

DETAIL DES VOTES :

- POUR : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI,
- CONTRE : D. BONZY,
- ABSTENTION :